

L'ARBRE EN VILLE

Depuis que les populations se sont regroupées dans les villes, elles ont accordé une place essentielle à la végétation, notamment aux arbres. Entre symbolique divine, protection contre les intempéries, réserve de nourriture ou de fourrage, les usages sont multiples.

Aujourd'hui plus que jamais, les arbres ont une place très importante dans les villes et villages !

C'est quoi un arbre ?

Un arbre est constitué de plusieurs parties : partie souterraine avec les racines, et partie aérienne avec le tronc et le houppier. Ces éléments sont présentés dans le dessin ci-contre.

Pourquoi ce rappel sur les différents éléments constitutifs de l'arbre ? Nous avons trop tendance à oublier les parties peu visibles, à savoir les racines et l'ensemble de la partie souterraine. Pourtant ces éléments sont primordiaux !

L'arbre est un ensemble vivant, qui nécessite qu'on fasse attention à lui et qu'on prenne soin de son intégrité !

Quels sont les rôles de l'arbre ?

1. Rôle écologique

Les arbres sont essentiels, notamment dans l'architecture des corridors écologiques, en favorisant la présence de la biodiversité (insectes, oiseaux, etc.).

D'autre part, les arbres jouent également un rôle très important dans la captation des polluants et du carbone. Le rafraîchissement de l'air ambiant (par l'ombrage et l'évapotranspiration) n'est pas à négliger. Ces aspects seront de plus en plus recherchés dans les années à venir, afin de rendre les villes plus agréables, notamment en période estivale.

2. Rôle social et culturel

Les arbres constituent souvent des points de repère dans le paysage. Ils servent également de support pédagogique (pour l'éducation à l'environnement, à la biodiversité, etc.).

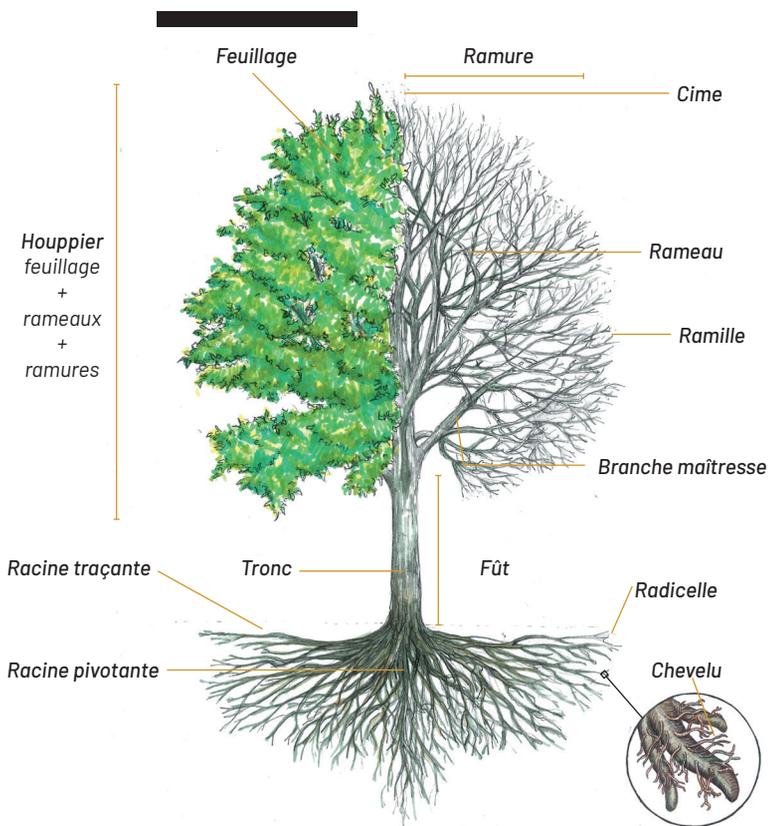
De part leur impact dans la ville (ombre apportée, etc.), ils améliorent la qualité de vie des habitants et deviennent chers au cœur de ces derniers qui s'y attachent facilement !

Comment préserver les arbres en ville ?

1. La protection réglementaire

Il existe plusieurs moyens de protéger les arbres d'un point de vue réglementaire. Il est possible d'inclure une protection qui interdit la coupe ou l'abattage dans le Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal ou non). Les alignements d'arbres, qu'ils soient en simple ou double rangée, bénéficient d'une protection à titre réglementaire, notamment grâce à l'article 350-3 du Code de l'Environnement.

Il est également possible de classer certains arbres pour en faire des sujets « remarquables », avec le soutien de l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde).



La structure d'un arbre (©FREDON Grand Est)



Que dit la loi ?

Article L350-3 du Code de l'environnement :

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. (...)

2. La gestion quotidienne

Il est souhaitable de prendre soin des arbres en ville, que ce soit lors des nouvelles plantations afin de favoriser leur reprise, mais aussi lors du suivi des arbres en place, par exemple lors des chantiers qui se dérouleraient à proximité d'arbres en place. Il est également souhaitable de se former pour être à même de détecter les problématiques (sanitaires notamment), et / ou avoir une meilleure gestion de son patrimoine arboré.

Les travaux réalisés à proximité d'arbres sont des sources de blessures potentielles pour ces derniers. On pense souvent aux blessures des parties aériennes (tronc, branches) que l'on protège assez souvent, mais on pense beaucoup moins facilement aux blessures occasionnées en souterrain. Or ce sont des blessures qui, elles aussi, peuvent entraîner des dégâts, voir même la mort de l'arbre, notamment avec l'asphyxie du système racinaire, par tassement du sol.



Stockage de déchets de béton en pied d'arbre (©FREDON Grand Est)

Quant aux conditions de plantation, il est important de les optimiser afin de favoriser la reprise des plantations :

- La fosse de plantation doit être d'un volume suffisant (certaines collectivités recommandent un volume de 12m³ minimum). Certaines s'orientent vers des fosses continues, c'est-à-dire non séparées, afin que les racines des arbres disposent d'un volume de prospection encore élargi.
- La qualité du substrat apporté est également primordiale : un substrat de qualité avec de la matière organique permettra un apport de nutriments dans le temps pour l'arbre. Plusieurs années après la plantation, il peut être nécessaire de rajouter de la matière organique afin de nourrir l'arbre dans son développement.
- L'arrosage doit être effectué en quantité suffisante pendant la reprise de l'arbre (cette période s'étend de la plantation à environ 3 ans). L'arrosage doit débuter dès le printemps suivant la plantation automnale. Il est important que l'arbre ne manque pas d'eau dès sa sortie de la période hivernale. Il faut apporter un volume d'eau important (50 à 100 litres la première année et jusqu'à 200 litres la dernière année), à une fréquence suffisamment espacée pour que les racines descendent en profondeur pour chercher l'humidité dans le sol.

Toutefois, avant de parler conditions de plantation, il est important de parler du choix du végétal : planter le bon arbre au bon endroit, c'est prendre en compte les paramètres nécessaires à son implantation : climat, sous-sol, dimension de l'arbre une fois adulte, etc.). Choisir le bon végétal à la bonne place, c'est lui épargner des tailles dans le futur et ainsi préserver son développement !

Conclusion

Les arbres, oui ! Il faut les planter, les entretenir, les soigner, les bichonner ! Leur gestion doit être une problématique quotidienne afin de favoriser le patrimoine existant ! Il faut veiller à celui-ci, peut-être même encore plus que de planter et faire une course au nombre !

FREDON Grand Est vous accompagne !

Vous avez une problématique autour de la gestion de vos arbres en ville ? Vous avez besoin d'un accompagnement spécifique ?

enviro@fredon-grandest.fr



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Site de Reims
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS
Tél. : 03 26 77 36 70
Email : contact@fredon-grandest.fr

Site de Malzéville
Domaine de Pixérécourt
54220 MALZEVILLE
Tél. : 03 83 33 86 70

Site de Sélestat
6, route de Bergheim
67600 SELESTAT
Tél. : 03 88 82 18 07